

PROCÉDURE LANCEUR D'ALERTE CHEZ HUMANS MATTER



Agir sur la capacité d'agir

Cette procédure s'applique aussi dans les sociétés

SBT et Humanco

1. QU'EST-CE QU'UN LANCEUR D'ALERTE ?

Quelle en est la définition ?

C'est une personne qui a eu personnellement connaissance de faits paraissant constituer un manquement aux règles applicables à l'entité concernée et qui signale ces faits selon la procédure interne prévue à cet effet.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du statut protecteur de lanceur d'alerte ?

CONDITIONS LIÉES A LA PERSONNE :

- Personne physique
- De bonne foi
- Témoin direct des faits signalés
- Désintéressée (qui agit dans l'intérêt collectif et ne retire aucun avantage personnel lié à l'alerte)

CONDITIONS LIÉES AUX FAITS SIGNALÉS :

Les faits doivent entrer dans périmètre du dispositif d'alerte :

- Crimes ou délits
- Violation grave et manifeste d'une réglementation, d'un engagement international
- Menace ou préjudice grave pour l'intérêt général
- Risque d'atteinte ou atteinte grave envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé ou la sécurité des personnes
- Situations contraires au code de conduite anticorruption Humans Matter

À défaut de remplir toutes ces conditions, la personne ne bénéficie pas du statut protecteur du lanceur d'alerte

PLUS CONCRÈTEMENT, QUELS EXEMPLES DE SITUATION PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT ?

Domaine économique et financier

- Fraude, vol, escroquerie, abus de biens sociaux
- Blanchiment de capitaux, fraude fiscale
- Délit d'initié
- Non-respect du code de conduite anticorruption : faits de corruption, trafic d'influence, manquement aux règles encadrant les cadeaux et invitations

Domaines de la protection des personnes, de la santé, de la sécurité et de l'environnement

- Atteintes graves aux droits et à la protection des personnes : discrimination, harcèlement moral ou physique, travail forcé, atteinte à la liberté syndicale
- Atteintes graves à la protection des données personnelles : fuite de données de grande ampleur
- Atteintes graves à l'environnement faisant courir un risque majeur ou un préjudice grave : pollution

COMMENT LE LANCEUR D'ALERTE EST-IL PROTÉGÉ ?

Le lanceur d'alerte est protégé par la confidentialité stricte de son identité qui ne sera pas divulguée. Le contenu de son alerte est sécurisé ainsi que les échanges ultérieurs sur la plateforme avec Le Référent Alertes Humans Matter.

Sa responsabilité pénale ne peut pas être engagée en cas de divulgation d'un secret protégé par la loi (ex : secret médical), nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause.

Le lanceur d'alerte est protégé contre toute discrimination ou mesure disciplinaire, en lien avec son alerte, de la part de l'employeur.

2. QUELLE EST LA PROCÉDURE À RESPECTER ?

À QUI S'ADRESSER EN CAS DE SITUATIONS OU DE COMPORTEMENTS NON ÉTHIQUES ?

Le salarié peut s'adresser à ses interlocuteurs habituels (managers, RRH...) mais si les faits sont graves et entrent dans les cas de la procédure d'alerte, il est préférable qu'il utilise le dispositif d'alerte qui garantit la confidentialité de son identité.

QUELLES PROCÉDURES DOIT-ON RESPECTER ?

La loi a prévu une procédure en trois étapes successives :

- 1.** Le signalement doit impérativement être fait en interne auprès du référent alertes
- 2.** En l'absence de réponse dans le délai fixé dans la procédure, possibilité de saisir les autorités compétentes (judiciaires ou administratives).
- 3.** Si le signalement n'est toujours pas pris en charge, possibilité de le rendre public.

Le respect de la procédure d'alerte professionnelle du groupe Humans Matter et de la procédure graduée ci-dessus est obligatoire pour bénéficier du statut protecteur de lanceur d'alerte.

COMMENT FAIRE UNE ALERTE RESPONSABLE ?

Le lanceur d'alerte de bonne foi qui respecte la procédure Humans Matter ne subira aucune conséquence liée à cette alerte (absence de mesure de rétorsion ou de représailles, notamment de la part de l'employeur).

En revanche, si le dispositif d'alerte est utilisé abusivement pour nuire (fausses allégations, dénonciation calomnieuse), l'auteur de l'alerte s'expose à des sanctions disciplinaires (s'il s'agit d'un collaborateur Humans Matter), voire à des poursuites pénales.

ET CONCRÈTEMENT, CHEZ HUMANS MATTER ?

Depuis Juillet 2022, Humans Matter a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle en collaboration avec l'entreprise danoise Whistleblower Software.

“Parce que sécurité optimale ne signifie pas difficulté d'utilisation, nous avons l'ambition de tirer l'industrie vers le haut grâce à notre outil qui dépasse les standards de sécurité et grâce à l'utilisation intuitive de notre plateforme pour toutes les parties prenantes. Notre partenaire qui vend la solution à ses clients, le conseiller qui traite les cas, et évidemment le lanceur d'alerte : tous utilisent un outil fiable, rassurant et simple.”

- L'équipe Whistleblower Software

Avec son siège social au Danemark, Whistleblower Software se compose d'une équipe talentueuse qui établit les nouveaux standards dans l'industrie des outils de signalement.

Une plateforme externe en ligne :

<https://whistleblowersoftware.com/secure/96a81cdf-a7e7-4a54-9ff5-8518aed01452>

Une référente alerte :

→ Agathe Pralus-Durand

Un Bureau Alertes :

→ Béatrice Fayolle

→ Gabriel Amar

→ Sandrine Brochon (réfèrent indépendant, membre du Conseil d'Administration)

Une fois l'alerte transmise sur la plateforme, que se passe-t-il ?

1. Le lanceur d'alerte reçoit automatiquement un accusé de réception.
2. Ensuite, au plus tard dans les 30 jours, un message, posté sur la plateforme Humans Matter, lui indique si son alerte est recevable ou non.
3. Si son alerte est recevable, il est informé dans les 3 mois des suites données par le Réfèrent Alertes, toujours sur la plateforme sécurisée.

Et si l'alerte interne n'est suivie d'aucun d'effet, que faire ?

À défaut de traitement de l'alerte dans les trois mois, la loi permet à son auteur de la transmettre aux autorités compétentes, en conservant le statut protecteur de lanceur d'alerte.

3. QUELS SONT LES DROITS INFORMATIQUE ET LIBERTÉS DES UTILISATEURS DE LA PLATEFORME D'ALERTE ?

La plateforme d'alerte professionnelle Humans Matter permet de recueillir et de traiter les signalements. Son utilisation est facultative, cela signifie que nul ne peut être sanctionné pour ne pas avoir utilisé le dispositif d'alerte Humans Matter.

Les faits signalés doivent porter sur des manquements au code de conduite anticorruption Humans Matter ou sur tout autre risque ou fait grave tels que définis plus haut.

Des mesures de sécurité particulières sont prises afin de préserver la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et la sécurité des données.

Les données concernant le lanceur d'alerte sont destinées aux personnes habilitées (Référénts) en charge de la gestion des alertes au sein de Humans Matter.

Elles ne seront en aucun cas communiquées à la personne visée par l'alerte, même dans le cadre de l'exercice du droit d'accès par cette dernière.

Les données recueillies par le dispositif d'alerte peuvent être communiquées, uniquement pour les besoins de l'enquête à des experts missionnés qui seront alors également soumis à une obligation contractuelle de confidentialité.

Le lanceur d'alerte dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur ses données en s'adressant au Référént au travers de la plateforme sécurisée qui traitera la demande en lien avec le Délégué à la Protection des Données (DPO).

Pour toutes questions relatives à la politique lanceurs d'alerte, ou à l'éthique chez Humans Matter, vous pouvez contacter le référent alertes à l'adresse suivante : ethique@humansmatter.co